

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Adrien BEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 janvier 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

1- Délibération – Approbation du PV du CM du 22 décembre 2025

Le compte rendu de la séance du CM du 22 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU
VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales
VU l'avis du Comité social territorial,
VU le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la collectivité de Saint Fiacre sur Maine portant sur l'année 2024.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL_CDG 44

VU le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.421-3, L.422-23 et L.452-38,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
VU le plan santé au travail dans la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°2025-028 du conseil d'administration du Centre de gestion du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la convention présentée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026,

Préambule

Madame Sandrine BOUCHEREAU expose aux Conseillers municipaux que dans un contexte de transformation profonde du travail, la santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux majeurs pour les employeurs publics.

La présente convention formalise donc l'adhésion de l'employeur à l'offre de service de santé au travail porté par le Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG 44), dans une logique de prévention primaire, d'accompagnement global et de pluridisciplinarité.

Elle affirme une ambition commune : protéger la santé des agents, améliorer leurs conditions de travail, et soutenir la performance durable des services publics, grâce à des actions coordonnées, co-construites et adaptées aux réalités du terrain.

CONSIDÉRANT les différents articles de la convention présentés sommairement ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION & CHAMP D'INTERVENTION

L'ensemble des agents rémunérés par la collectivité sont concernés par la présente convention, soit :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents de droit privé

ARTICLE 2 – CONTENU DE L’OFFRE DE SERVICE

Cette offre repose sur une approche intégrée et pluridisciplinaire, articulant :

- Suivi médical réglementaire des agents,
- Actions en milieu de travail,
- Accompagnement des employeurs dans les démarches de prévention durable,

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La collectivité s’engage à :

- Transmettre la liste à jour des agents au moins une fois par an,
- Régler sa participation financière dans les conditions prévues,
- S’impliquer activement dans la dynamique collective de prévention proposée par le CDG,
- Désigner un interlocuteur privilégié pour la gestion des visites médicales,
- Faciliter l’accès aux agents et aux lieux de travail pour les interventions en milieu professionnel,

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres de l’équipe pluridisciplinaire sont soumis au secret professionnel.

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Le CDG est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de donnée à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Le taux de cotisation pour l’année 2026 est fixé à 0.51% de la masse salariale.

Toute évolution du taux pour l’année à venir est notifiée à la collectivité avant la fin de l’année en cours et fait l’objet d’un avenant à la présente convention.

Le paiement de la cotisation est effectué mensuellement.

Les rendez-vous en consultation médicale sont facturés 70 € (euros) pour l’année 2026. Ce tarif est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation.

ARTICLE 7 – DURÉE & RÉILIATION

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité du CDG ne peut en aucune manière être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par l’autorité territoriale à l’issue de la prestation de conseil.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s’en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGION PAYS DE LA LOIRE_PROJET ÉCOLE

Monsieur DEROCHÉ, adjoint aux finances, expose que suivant la délibération n°2025-30 le coût prévisionnel du projet de rénovation de l'école, estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CUB, était estimé à 2 051 857 € HT.

Désormais, la plupart des lots ayant été attribué et le plan de financement s'étant affiné par des montants réels, il convient, pour plus de lisibilité pour les partenaires financiers notamment, de préciser les dépenses et recettes de cette opération.

Il est particulièrement intéressant de procéder au phasage de l'opération dans le temps en instituant deux tranches de travaux distinctes :

- **TRANCHE 1 : JANVIER 2026 à MARS 2028**
- **TRANCHE 2 : AVRIL 2028 à DÉCEMBRE 2028**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc le suivant :

DEPENSES	COUT GLOBAL HT (montant inscrit sur les AE/Devls signés)	TRANCHE 1 (Phases 1 à 9)	% variable selon les dépenses	TRANCHE 2 (Phase 10)	% variable selon les dépenses
Etude préalable aux travaux	58 307,00 €	29 153,50 €	50%	29 153,50 €	50%
Honoraire Maîtrise d'œuvre	155 400,00 €	77 700,00 €	50%	77 700,00 €	50%
		- €		- €	
		- €		- €	
LOT 1 TERRASSEMENT / VRD / MACONNERIE	426 100,00 €	345 141,00 €	81%	80 959,00 €	19%
LOT 2 RAVALEMENT ITE PEINTURE	61 666,67 €	43 783,34 €	71%	17 883,33 €	29%
LOT 3a CHARPENTE ET OSSATURE BOIS	156 000,01 €	131 040,01 €	84%	24 960,00 €	16%
LOT 3b TRAITEMENT DE CHARPENTE EXISTANTE	17 515,48 €	14 713,00 €	84%	2 802,48 €	16%
LOT 4 COUVERTURE ARDOISE	35 400,00 €	35 400,00 €	100%	- €	0%
LOT 5 ETANCHEITE	45 941,37 €	45 941,37 €	100%	- €	0%
LOT 6 METALLERIE SERRURERIE	39 700,00 €	32 286,36 €	81%	7 413,64 €	19%
LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	152 000,00 €	118 560,00 €	78%	33 440,00 €	22%
LOT 8 CLOISONS SECHES	114 000,00 €	95 760,00 €	84%	18 240,00 €	16%
LOT 9 PLAFONDS SUSPENDUS	34 000,00 €	26 860,00 €	79%	7 140,00 €	21%
LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES MOBILIERS	92 000,00 €	77 280,00 €	84%	14 720,00 €	16%
LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS FAIENCE	53 151,17 €	45 178,49 €	85%	7 972,68 €	15%
LOT 12 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	36 674,66 €	29 339,73 €	80%	7 334,93 €	20%
LOT 13 FORAGES GEOTHERMIQUES	92 265,50 €	92 265,50 €	100%	- €	0%
LOT 14 PRODUCTION GEOTHERMIE	117 000,00 €	117 000,00 €	100%	- €	0%
LOT 15 PLOMBERIE VENTILATION CVC	209 000,00 €	152 570,00 €	73%	56 430,00 €	27%
LOT 16 ELECTRICITE CFO CFA	160 188,95 €	116 937,93 €	73%	43 251,02 €	27%
LOT 17 PHOTOVOLTAIQUE	40 000,00 €	40 000,00 €	100%	- €	0%
LOT 18 AMENAGEMENTS EXTERIEURS RENATURATION	70 000,00 €	50 000,00 €	71%	20 000,00 €	29%
TOTAL	2 166 310,81 €	1 716 910,23 €	79%	449 400,58 €	21%

RECETTES	COUT GLOBAL HT	Tranche 1	Tranche 2	%	Commentaires (indiquer si le financement est acquis)
Commune	765 040,76 €	561 364,39 €	203 676,37 €	35,32%	autofinancement minimum (30%)
EPCI	- €	- €	- €	0,00%	Absence de sollicitation
Région - CONTRAT PDL-CSMA	212 649,00 €	212 649,00 €	- €	9,82%	En attente attribution
Département	- €	- €	- €	0,00%	Sollicitation refusée
Etat FONDS VERT (Réno. Bâti)	490 334,57 €	392 267,66 €	98 066,91 €	22,63%	En attente attribution
Etat FONDS VERT (Renaturation)	100 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	4,62%	En attente attribution
ÉTAT - DETR-DSIL 2025 Phasage 1	180 000,00 €	144 000,00 €	36 000,00 €	8,31%	Financement acquis
ÉTAT - DETR-DSIL 2026 Phasage 2	175 143,24 €	140 114,59 €	35 028,65 €	8,08%	En attente attribution
ÉTAT - DETR-DSIL 2027 Phasage 3	175 143,24 €	140 114,59 €	35 028,65 €	8,08%	En attente attribution
ADEME - FONDS CHALEUR (TE44)	58 000,00 €	46 400,00 €	11 600,00 €	2,68%	En attente attribution
CEE - Certificat Économie d'Énergie	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	0,46%	En attente attribution
TOTAL	2 166 310,81 €	1 716 910,23 €	449 400,58 €	100%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant estimé du projet qui s'élève à 2 166 310.81 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel exposé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Contrat Pays de la Loire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL_PROJET ÉCOLE

Monsieur Deroche, adjoint aux finances, expose que le coût prévisionnel du projet de rénovation de l'école, estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CUB, est estimé à 1 945 857.04 € HT.

Il est particulièrement intéressant de procéder au phasage de l'opération dans le temps en instituant trois tranches de travaux distinctes :

- TRANCHE 1 : JUILLET 2025 à JANVIER 2026
- TRANCHE 2 : FÉVRIER 2026 à JUILLET 2027
- TRANCHE 3 : AOÛT 2027 à OCTOBRE 2028

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc le suivant :

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
maîtrise d'œuvre	155 400,00 €
études	51 907,04 €
travaux	1 738 550,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 945 857,04 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée tranche 1	180 000,00 €	9,25 %	17/12/2024	30/06/2025
DETR demandée tranche 2	235 253,47 €	12,09 %	24/12/2025	
DETR demandée tranche 3	162 587,73 €	8,36 %		
Fonds vert	500 000,00 €	25,70 %	07/07/2025	
ADEME	58 000,00 €	2,98 %	24/06/2025	04/11/2025
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Conseil régional	212 649,00 €	10,93 %	31/10/2025	
Sous-total aides publiques	1 348 490,20 €	69,30 %		
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
Fonds propres	597 366,84 €			
Emprunt	0,00 €			
Total autofinancement	597 366,84 €			
	30,70 %			
		Total Financement H.T.	1 945 857,04 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel exposé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention DETR-DSIL tranche 2 au titre de l'année 2026.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. DEMANDE DE SUBVENTION CAF_AIDES A L'INVESTISSEMENT ALSH_PROJET ÉCOLE

Monsieur DEROCHE, adjoint aux finances, expose que suivant la délibération n°2025-30 le coût prévisionnel du projet de rénovation de l'école, estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CUB, était estimé à 1 945 857.04 € HT. Depuis, la plupart des lots ayant été attribué et le plan de financement s'étant affiné en conséquence par des montants réels, le nouveau montant estimé du projet s'élève à 2 166 310.81 € HT.

Suite à un temps d'échanges avec la Conseillère CAF de la collectivité (Caisse d'Allocations Familiales), cette dernière, après qu'il lui a été communiqué le projet de rénovation énergétique de l'école, extension de l'accueil périscolaire compris, a présenté un dispositif de subvention nommé « Fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ».

Le montant de l'aide est au maximum de 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond lui-même limité à 2 500 €/m². Dans le cadre de travaux de rénovation du bâti avec le développement de l'offre d'accueil, et dès lors que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, le financement maximal majoré « développement durable » pourrait atteindre la somme de 350 000 €.

Ainsi, la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, en attendant de se faire confirmer que les règles de financement de l'investissement de 2026 soient identiques à celles de l'année précédente, pourrait prétendre à une subvention maximale de 350 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention maximale de 350 000 € au titre du dispositif proposé par la CAF en 2026 nommé « Fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ».

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. CONVENTION DE SUBVENTION ADEME & TE 44_PROJET ÉCOLE

VU les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

VU la délibération n° 2025-032 du Comité syndical de TE44 en date du 27 mars 2025 relative à la candidature de TE44 au programme CCRT3,

VU la convention de mandat n° 24PLD0309 en date du 6 octobre 2025 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à TE44 - Contrat chaleur renouvelable territorial 2025-2029, avec effet rétroactif au 1er juin 2025,

VU la délibération n°CS-2025-076 du Comité syndical de TE44 en date du 4 décembre 2025 concernant la mise en œuvre des règles financières du programme CCRT3,

VU la demande d'aide présentée par la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine en date du 24/06/2025,

VU les avis favorables de la Commission d'Attribution des Aides en date des 06/10/2025 et 04/11/2025.

Préambule

Monsieur DEROCHE, adjoint aux finances, expose que suivant la délibération n°2025-30 le coût prévisionnel du projet de rénovation de l'école, estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CUB, était estimé à 2 051 857 € HT. Dans le cadre de ce projet, une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur a été faite auprès de TE44 pour un montant de 60 000 €.

En effet, TE44 et l'ADEME ont signé un Contrat chaleur renouvelable territorial d'une durée de 4 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur à partir d'une avance de ce fonds régulièrement reconstituée.

CONSIDÉRANT les différents articles de la convention présentés sommairement ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME et versée par TE44.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'opération envisagée est la suivante : mise en place d'un système de chauffage par géothermie dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école publique du Chat Perché.

L'installation doit permettre la production de 58 MWh/an de chaleur d'origine renouvelable.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DURÉE CONTRACTUELLE DE L'OPÉRATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le coût total de l'opération est de 209 000,00 euros.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de 209 000,00 euros.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de 58 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies précisément dans la convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatifs à fournir
1	intermédiaire (mise en service)	80 %	46 400,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - procès-verbal de mise en service de l'installation - factures à jour - photos de l'installation - photo du compteur d'énergie - contrat de maintenance le cas échéant (facultatif) - le rapport intermédiaire mentionné en annexe technique
2	solde (après 12 mois d'exploitation)	20 %	11 600,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - relevé du/de(s) compteur(s) d'énergie sur 12 mois consécutifs d'exploitation -> dans un second temps - le rapport final mentionné en annexe technique

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – FRAIS DE GESTION

TE44 applique des frais de gestion pour la mise en œuvre du programme CCRt3.

Conformément aux règles financières définies par la délibération n° CS-2025-076 du 4 décembre 2025, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de 900,00 euros à TE44.

Il est convenu que le versement de ces frais de gestion interviendra au moment du premier versement de la subvention.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le Bénéficiaire s'engage à associer TE44 et l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit les logos de TE44 et de l'ADEME et la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- la présente Convention de subvention
- l'annexe 1 - annexe technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. PROCÉDURE ADAPTÉE_MISE A JOUR DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le principe de la procédure adaptée, décrit à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a pour particularité de permettre au pouvoir adjudicateur d'échapper aux contraintes procédurales qu'implique le recours aux procédures formalisées mentionnées à l'article 26 dudit CMP dont l'appel d'offres.

Par délibération en date du 31 janvier 2022 le Conseil municipal avait adopté un règlement intérieur relatif aux marchés à procédure adaptée.

Compte tenu des seuils qui ont changé en la matière, il est proposé d'annuler cette délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur annexé au présent support.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération 2022-04 en date du 31 janvier 2022,
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. LANCEMENT CONSULTATION_PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE_2026-2027

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON, adjointe Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animation, informe le conseil municipal que le marché du prestataire actuel du restaurant scolaire prendra fin au terme de l'année scolaire 2025-2026, soit fin août 2026.

Aussi, il convient de lancer pour la rentrée scolaire 2026-2027, une procédure adaptée conformément à l'article R.2122-8 et suivant du Code de Commande Publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée définie l'article R.2122-8 et suivant du Code de Commande Publique.
- **DE PRÉCISER** que la commune se chargera d'envoyer le dossier de consultation des entreprises aux sociétés qui le demanderont.
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de signer le marché avec l'entreprise qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres (commission créée par délibération en date du 4 juin 2020), ainsi que tous documents se rapportant au marché.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Urbanisme : DIA A L'ORDRE DU JOUR. ETAT DES DOSSIERS EN COURS

Il y a 1 DIA à l'ordre du jour :

- **N° IA 044 159 25 A00026 – 8 bis rue d'Echichens – parcelle B 1754**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour la DIA présentée ci-dessus.

11. Point sur les commissions municipales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances)

La commission COPROF se réunit le 28/01.

Rénovation école

La 1^{ère} réunion de chantier aura lieu mercredi 28/01/2026.

Marché de rénovation école : CAO programmée le mercredi 28/01/2026 pour attribution des derniers lots

Autres sujets

Finalisation et clôture de l'année budgétaire 2025 pour le prochain conseil municipal.

Colombarium installé depuis la semaine dernière avec trois nouveaux emplacements.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations

Restaurant scolaire

- La mise en application des nouveaux règlements intérieurs de la restauration et de l'accueil périscolaire est fixée au 01/02/2026.
- Une communication des nouveaux règlements intérieurs aux parents sera faite dès le 28/01.
- Le marché public se terminant à la fin de l'année scolaire le marché a été relancé. La date limite de réception des offres est fixée au 26 février prochain.
- A ce jour, 3 prestataires de restauration scolaire ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

- La CAO est programmée le lundi 2 mars 2026.

Soirée nouveaux habitants et x bébés nés en 2025

- Les personnes présentes étaient heureuses de partager ce moment convivial avec les élus et sont ravies de vivre sur la commune.

Concours des vins le 07 mars 2026

16 - Points divers

Groupe de travail commerce

Mme le Maire informe les Élus que le groupe de travail commerce a réuni le jeudi 18/12/2025 les différents groupes de personnes qui ont manifesté un intérêt sur le devenir ce local. A l'issue de cette rencontre, il leur a été proposé de se retrouver ensemble afin qu'elles puissent réfléchir sur un projet commun. Une 1^{ère} rencontre a eu lieu semaine 04.

Lotissement LA MÉTAIRIE

Signature de la vente du lot n°3.

Élections municipales :

Rappel des dates et horaires d'ouverture du bureau de vote : pour les deux tours à savoir les 15 et 22 mars, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h, salle Victor Hugo.

Dates à retenir :

CCID le 5 février 2026 à 15h00

Palmarès 2025 : Villes et villages où il fait bon vivre – Classement de Saint Fiacre sur Maine dans la catégorie des communes de 500 à 2 000 hab. classée 1^{ère} sur le département de Loire-Atlantique / classement national –287^{ème} sur 11 107).

17 - Questions orales

Pas de questions orales

Prochain conseil municipal le 2/03 à 20h

La séance est levée à 21h10

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Adrien BEL

